

PLAN REGIONAL FILIERE

Bovins Lait

2023-2027

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°AP-2019-06 / 08-07-2968 du Conseil Régional en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement des subventions,
- Vu la délibération n°AP-2020-10 / 03-1-4514 du Conseil Régional des 15 et 16 octobre 2020 relative à l'adaptation du secteur agricole face au changement climatique,
- Vu la délibération n°AP-2022-10 / 05-8-7058 du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2022 relative aux priorités régionales pour l'agriculture,
- Vu la délibération n°CP-2022-12 / 05-26-7129 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 décembre 2022 relative aux plans de filière,
- Vu, la délibération n°CP-20XX-XX / 05-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil Régional en date du XX 2023 relative au Plan Bovins Lait,

Entre

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
- *La Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président,*
- *L'association « nom » représentée par son/sa Président(e),*
- *L'interprofession « nom » représentée par son/sa Président(e),*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. CONTEXTE et ENJEUX DE LA FILIERE régionale Bovins Lait

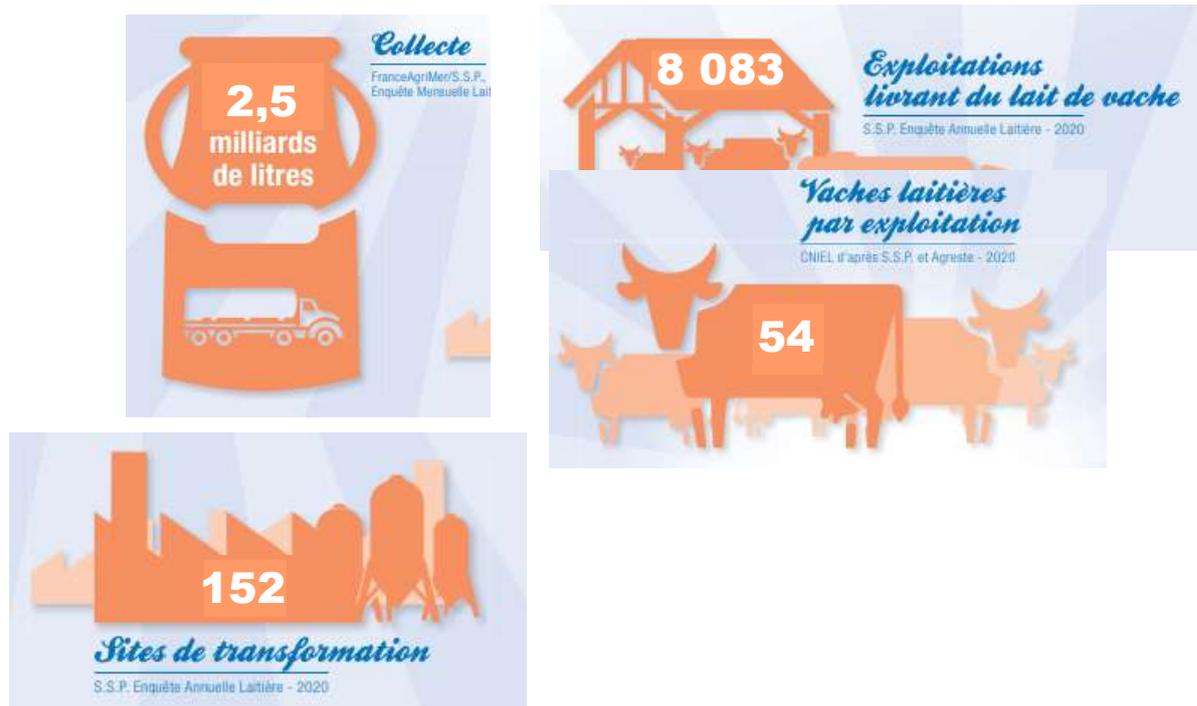
A. Contexte de la filière régionale :

Avec 2,5 milliards de litres de lait de vache produits annuellement, Auvergne-Rhône-Alpes est la **quatrième région laitière** française. Ancrée pour l'essentiel en zone de montagne, la production laitière de la région se caractérise par des troupeaux de plus petite taille et par une productivité des vaches plus faible que dans les autres régions. Elle bénéficie d'une meilleure valorisation du lait en raison de l'importance des fabrications fromagères sous signe de qualité (AOP, IGP, mais également Bio). Le revenu des exploitations reste toutefois inférieur au résultat national.

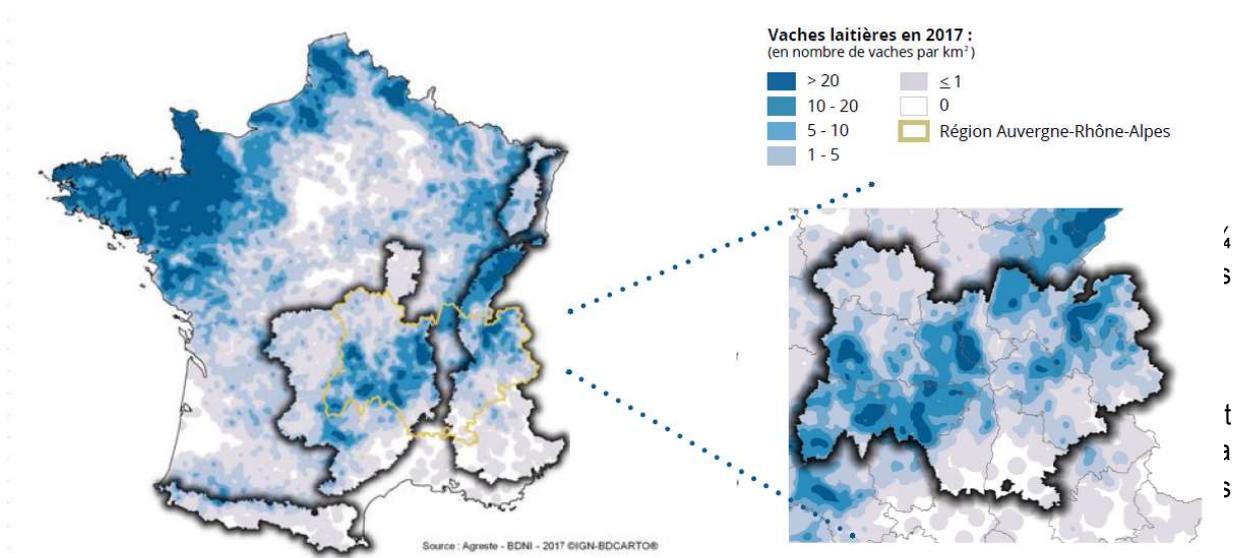
Auvergne-Rhône-Alpes est leader national pour l'activité de transformation du lait à la ferme. Cette activité, assurée le plus souvent par les producteurs des deux massifs montagneux de la région, le Massif central et les Alpes, est très orientée vers la fabrication de fromages fermiers. Cette activité reste toutefois modeste en volume au regard de l'importance des livraisons à l'industrie.

La filière laitière est un des piliers de l'économie agricole régionale, tant au niveau de la production qu'à celui de la transformation agroalimentaire. Cependant, la déprise laitière observée depuis 2010 dans le Cantal et dans le Puy-de-Dôme appelle à inverser la tendance afin d'assurer la pérennité de la filière dans le Massif central.

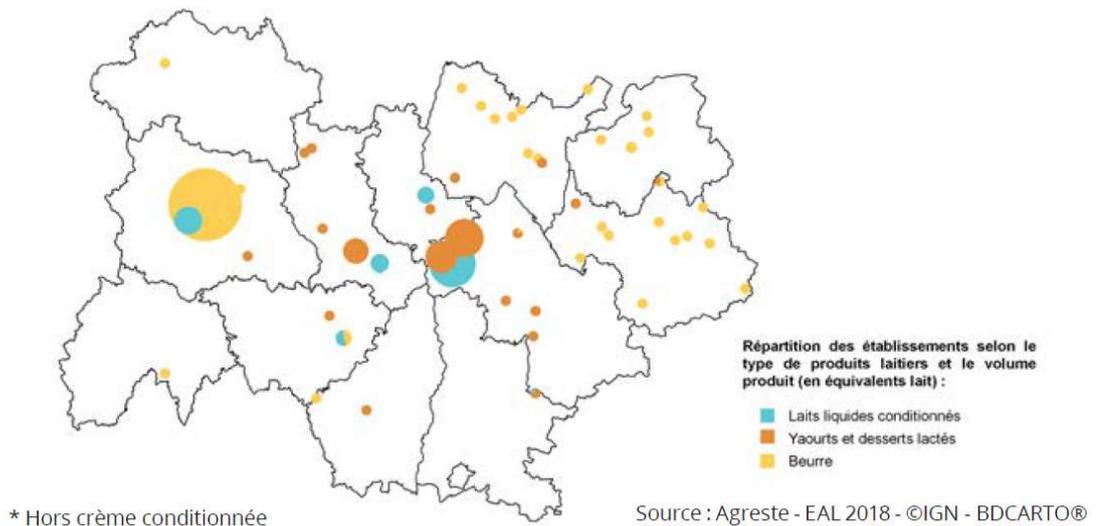
Quelques chiffres pour l'illustrer :



La répartition des élevages sur la région figure sur la carte ci-dessous, où l'on visualise la « diagonale du lait », avec des secteurs denses de la Savoie au Cantal, en passant par l'Ain, le Rhône, la Loire, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Ainsi, ce sont 85% des exploitations laitières de la région qui sont en zone de montagne. Mais l'élevage est aussi présent sur le reste du territoire : **15% des exploitations d'Auvergne-Rhône-Alpes sont spécialisées en élevage laitier.**



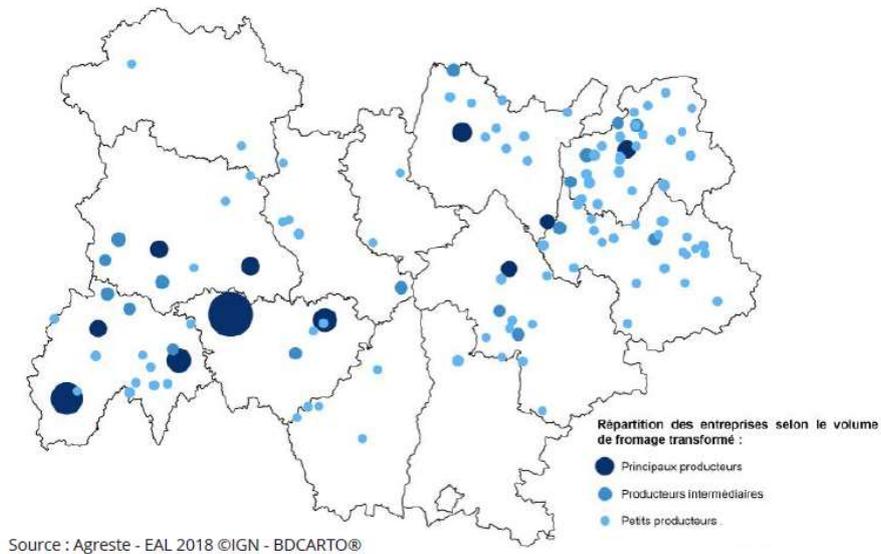
4 Localisation des établissements de fabrications de produits frais*



En 2018, 51 établissements fabriquaient des produits frais (42 transforment moins de 30 millions de litres par an et 5 plus de 100 millions) et 118 établissements fabriquent des fromages (90 produisent moins de 1550 tonnes par an et 11 plus de 3200 tonnes par an).

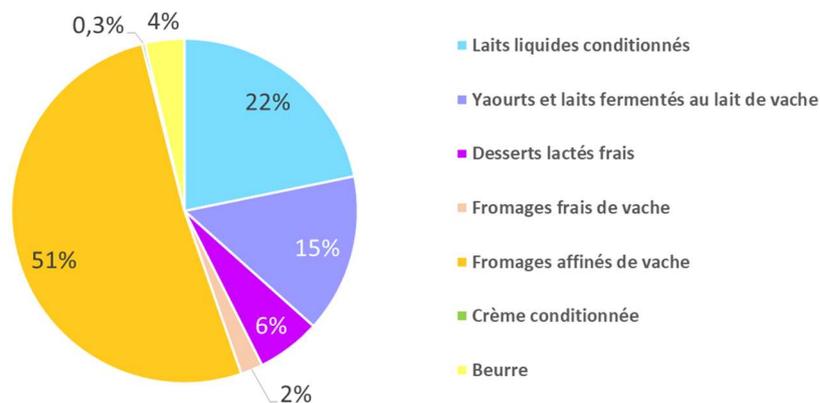
En 2020, la Région ne décompte plus que 152 entreprises, mais le tissu de ces établissements de collecte et de transformation reste important, au cœur des territoires

9 Les établissements de fabrications industrielles fromagères en Auvergne-Rhône-Alpes en 2018

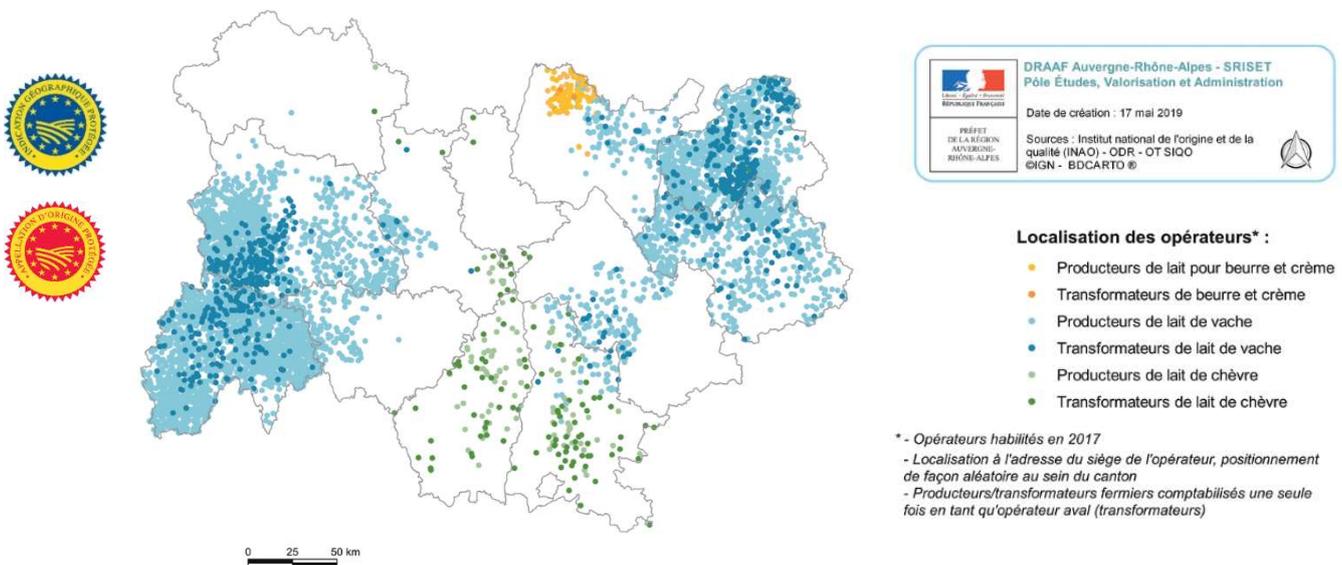


Le mix-produit laitier d'Auvergne-Rhône-Alpes est assez diversifié et partagé entre fromages, lait de consommation et ultra-frais. Un peu plus de la moitié du lait est transformé en fromages, ce qui rend le mix-produit de la région assez caractéristique par rapport au reste de la France.

Le mix-produit laitier d'Auvergne-Rhône-Alpes en 2014
Répartition de l'utilisation de la matière protéique du lait transformé
Source : Agreste - Enquête annuelle laitière - Données fournies par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Traitement Observatoire régional

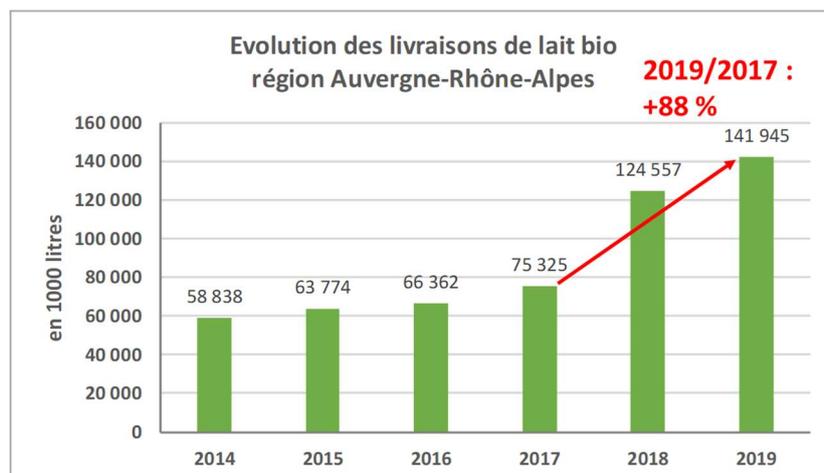


Auvergne-Rhône-Alpes est la région française qui compte le plus d'**AOP-IGP**, avec 11 fromages AOP lait de vache, 4 fromages IGP lait de vache mais aussi 1 crème et 1 beurre AOP. La production régionale représente ainsi 42% du tonnage national de fromages AOP ou IGP. Les AOP et IGP laitières de la région pèsent également dans le mix-produit régional, car elles représentent 47% des fabrications fromagères régionales.



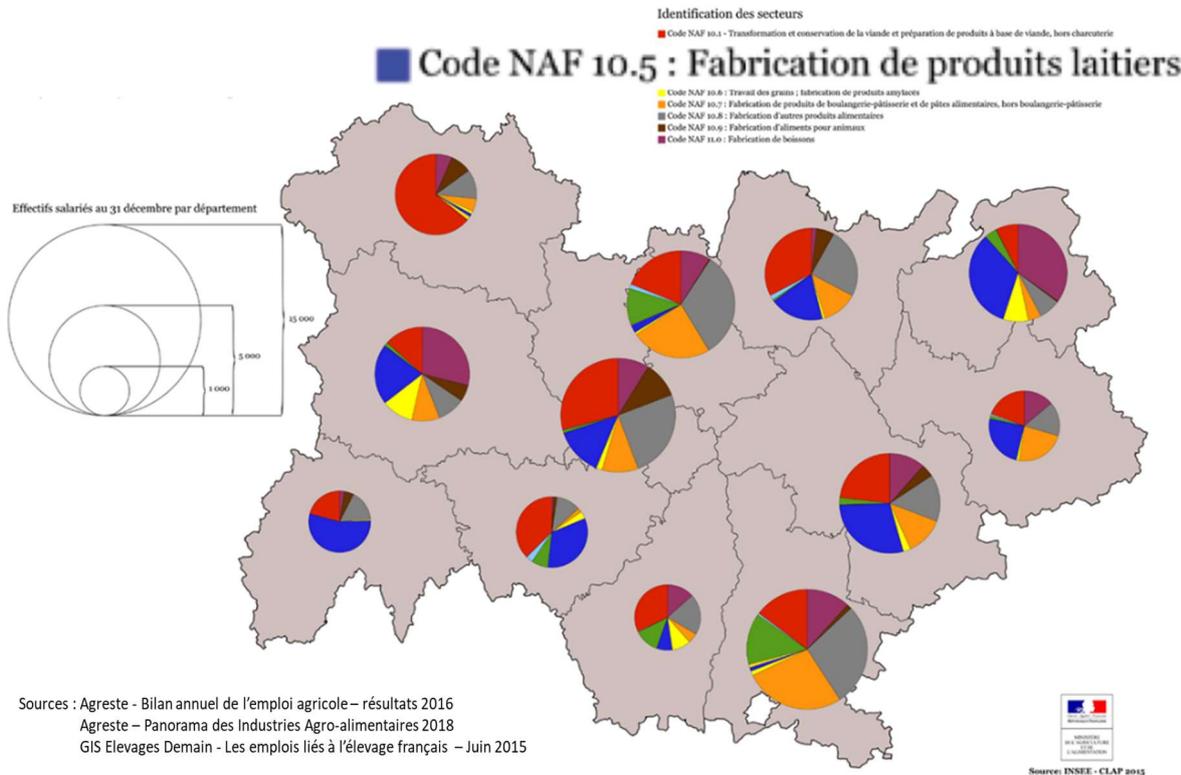
De plus, sur le bassin Auvergne-Rhône-Alpes, le **lait cru** est un enjeu fort. Au moins 1/3 des fabrications de fromages par l'industrie sont au lait cru et 89 établissements produisent ces fromages au lait cru. Entre 15 et 20 % du lait livré est utilisé dans des fabrications au lait cru.

La production de lait bio est bien implantée dans la région, elle représente 7% de la collecte totale de lait sur le bassin. Auvergne Rhône-Alpes est donc la 3^{ème} région pour la livraison de lait bio à l'industrie, avec 14% de la collecte nationale bio, mais aussi 14% des fabrications nationales de fromages de vache bio (hors frais).



La filière laitière régionale est une importante source d'emploi. Au niveau des exploitations agricoles, l'orientation technico-économique à dominante laitière (OTEX) est la 1^{ère} OTEX dans l'emploi total agricole en Auvergne-Rhône-Alpes, avec 19 % de l'emploi total agricole.

Il est estimé que les élevages laitiers de la région génèrent un total de 32 500 ETP, dont 15 700 en exploitation.

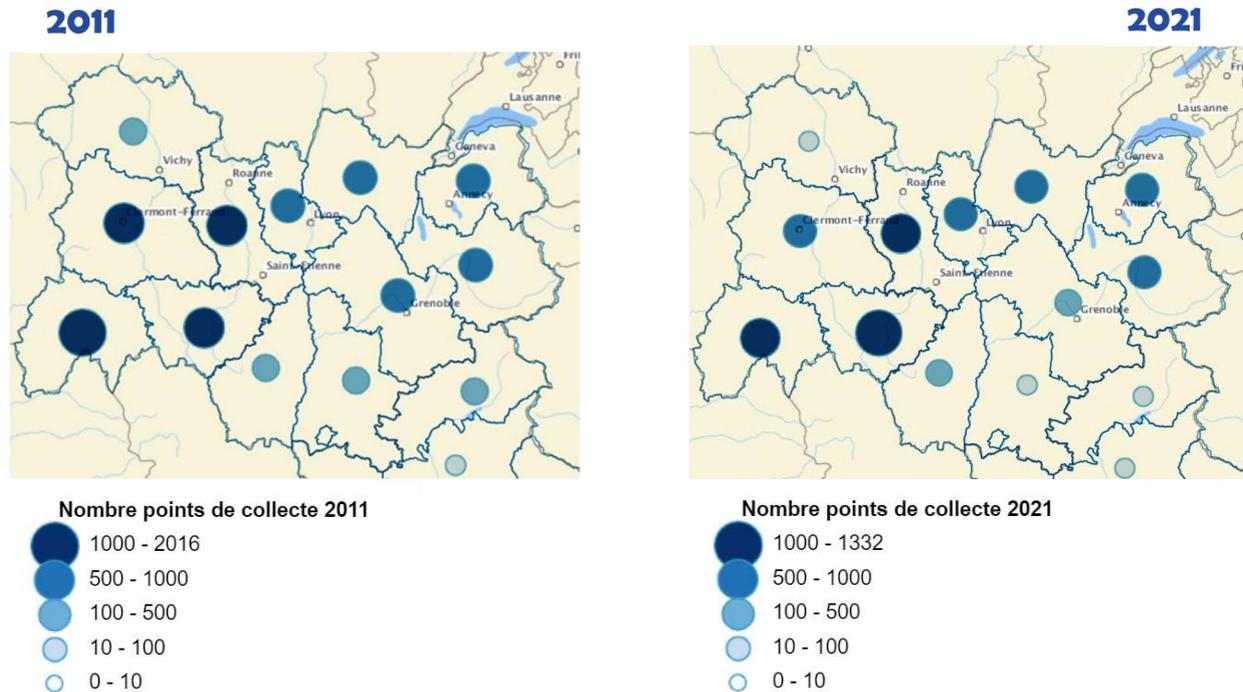


D'un point de vue économique, la production laitière régionale génère 1,1 milliard d'euros, soit 19 % de la valeur de la production agricole régionale. Le chiffre d'affaires de l'industrie laitière est lui de 1,9 milliard d'euros, soit 17 % du chiffre d'affaires de l'industrie agroalimentaire.

Malgré ce dynamisme, la filière est fragilisée par ses zones de **handicaps naturels**. 54% de la surface agricole est en zone de montagne (85% des éleveurs) et 55% de la surface agricole est toujours en herbe. La productivité par vache, la taille des troupeaux (en moyenne 54 vaches laitières) ainsi que le revenu moyen sont inférieurs à la moyenne nationale, malgré un prix du lait régional légèrement supérieur au reste de la France grâce à une meilleure valorisation. A contrario, les coûts de collecte sont impactés à la hausse (surcoût évalué à 14€/1 000litres) du fait des routes escarpées et de la dispersion des exploitations sur certaines zones.

En 5 ans, de 2015 à 2020, la région a perdu 45 000 vaches laitières, soit 9% de son cheptel. Ce recul des effectifs est plus rapide qu'au niveau national (-5%).

Sur les 10 dernières années, le déclin du nombre d'exploitations livrant du lait est encore plus marqué avec une baisse de 35%, suivant un rythme similaire à la moyenne nationale. Une disparité entre les territoires est malgré tout présente (-46 % en Ardèche / -20 % en Savoie).



Source : Infolabo – Traitement Pôle d'Analyse et de Prospective

Si jusqu'à présent, les volumes se maintiennent malgré la baisse du nombre de livreurs et du nombre de vaches laitières, le manque de repreneurs pèse sur les exploitations laitières de la région. En moyenne, Auvergne-Rhône-Alpes enregistre 214 installations par an, alors qu'en 2020 il y a eu environ 475 départs, soit environ 1 arrivée pour 2 départs.

De plus, l'élevage laitier régional est plus durement touché par les événements récents : **les aléas climatiques, la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont induit une explosion des coûts de intrants**. L'inflation pèse sur les charges des exploitations, mais aussi la consommation qui s'oriente vers les produits les moins chers.

Pour autant, les acteurs veulent croire en l'avenir de la filière laitière d'Auvergne-Rhône-Alpes et **s'engagent pour le développement de ses potentiels afin de répondre aux nouvelles demandes sociétales tout en restant compétitifs**.

B. Autres soutiens publics

Le plan Filière Lait 2023-2027 accompagne le projet de développement de la Filière. Ressource importante en proximité, d'autres programmes régionaux ou nationaux interviennent dans ce développement. Pour en citer quelques-uns :

- Le plan de relance : à la sortie de crise COVID, le volet agricole du Plan de relance a permis de proposer des mesures concrètes d'investissements : plan protéines, structuration de filières et Bon Diagnostic Carbone, ...
- FEADER 2023-2027, notamment les actions :
 - Modernisation et adaptation des élevages aux enjeux climatiques
 - Coopération parcours installation
 - MAEC forfaitaire pour la transition des systèmes d'exploitation agricoles
- Le Programme régional en faveur de l'autonomie alimentaire des exploitations
- Le programme d'accompagnement à la RID régionale : PEPIT mais également les autres appels à projet R&D : CASDAR, Maxim'Herbe, ...

- Le programme d'accompagnement à l'Installation / Transmission
- La filière régionale doit via le COFIL trouver de la cohérence entre ces différents programmes pour accompagner au mieux la filière et ses objectifs stratégiques (*cf. paragraphe 6 sur la gouvernance du Plan Filière bovins lait*). Les lignes de partage de ces programmes sont précisées au §4.

C. Etat des lieux de la filière : Atouts Forces Opportunités Menaces

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Moteur de la production nationale (10% du lait français est collecté en AURA, 4ème Région française) • Assure la vitalité des territoires (16% nombre fermes laitières, 152 sites de transfo, 32 500 ETP emploi directs et indirectes) • Meilleure valorisation du lait en raison de l'importance des fabrications fromagères sous signe de qualité + Leader national pour l'activité de transformation du lait à la ferme • Dynamisme de la production laitière biologique (3ème région pour la livraison de lait bio à l'industrie) • Stockage important de carbone par les prairies, qui représentent une part importante de la SAU régionale • Importance de l'élevage laitier dans l'entretien du paysage et de la biodiversité de nos territoires • Nombreux investissements récents dans les élevages et les IAA • Systèmes régionaux habitués à gérer les surcoûts, ainsi plus résilients face aux aléas • Réseau routier dense et orienté vers l'Europe 	<ul style="list-style-type: none"> • Productivité des vaches plus faible que dans les autres régions • Un recul des effectifs plus rapide qu'au niveau national (-9% du cheptel en 5 ans, contre une baisse de 5% au niveau national) • Faible densité laitière et des handicaps géographiques impactant la collecte laitière en montagne • Pression sur le foncier • Accessibilité du pâturage • Revenu moyen sont inférieurs à la moyenne nationale, malgré un prix du lait régional légèrement supérieur au reste de la France grâce à une meilleure valorisation • Vieillesse des actifs • Certaines exploitations fragilisées par les investissements récents • Une dépendance protéique des élevages • Des besoins croissants en capitaux, coûts supérieurs du matériel en zone de montagne
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Bassin régional de consommation important + tourisme • L'image de la production laitière régionale correspond aux attentes sociétales (pâturage, culture extensive, montagne, exploitation familiale, ...) • Présence acteurs politiques régionaux en faveur de la montagne • AURA déjà dans la dynamique de la démarche national RSE France Terre de Lait • Importance politique de la souveraineté alimentaire suite au changement de nom du ministère 	<ul style="list-style-type: none"> • L'impact du changement climatique, en particulier sur les ressources fourragères, et l'accès à l'eau en élevage mais aussi en entreprises • Consommation de plus en plus tournée vers des produits à faibles coûts : impacts sur les filières à haute valeur ajoutée (BIO, SIQO, ...) • Manque de main d'œuvre • Risques de progression des importations si multiplication d'accords bilatéraux • Qualité alimentaire et sanitaire du lait contestée. Influence croissante des mouvements flexitaristes et végétariens.... • Aléas sanitaires croissants • Tensions commerciales et diplomatiques à l'échelle internationale • Croissance des coûts de productions (énergie, intrants, main d'œuvre) • Manque de jeunes pour reprendre les exploitations : -35% des exploitations laitières sur les 10 dernières années • Augmentation des contraintes environnementales • Revenu trop faible à déprise laitière en montagne que va détériorer l'équilibre de toute la filière même des SIQO • Concurrence entre méthanisation et élevage

D. Bilan le cas échéant du plan régional de filière antérieur

Voir le « Bilan Plan Régional Filière BL 2018- 2021 » en annexe.

E. Enjeux pour la filière régionale présentés de manière synthétique, projection à 10 ans

La filière bovin lait est l'un des filières de la région qui voit son nombre d'exploitations diminuer plus rapidement, - 3% entre 2010 et 2016. Le **renouvellement des générations** d'éleveurs est une inquiétude généralisée et l'installation des jeunes agriculteurs doit faire l'objet de toutes les attentions possibles. Des mesures doivent être prises pour favoriser **l'attractivité des métiers** sans quoi le support indispensable à la production laitière risque de devenir un facteur limitant.

Cela passe en priorité par **une activité rémunératrice et le prix du produit final**. Notre région peine à être compétitive sur des produits standards, mais a par ailleurs de nombreuses cartes à jouer : les produits certifiés, le local (exemple de la marque régionale), le terroir, les savoir-faire, l'éco-responsabilité (ex : bas carbone), la montagne, le pâturage, l'AB..., sont autant d'atouts à promouvoir et développer. La région Auvergne-Rhône-Alpes est aujourd'hui riche de **14 AOP et 4 IGP lait de vache**. Ces productions à **forte valeur ajoutée** sont un rempart contre la concurrence à bas coût, qui ne porte pas sur des produits à forte typicité, c'est pourquoi elles constituent un enjeu pour la filière.

Pour rendre la filière laitière plus attractive, un chantier est à mener afin **d'améliorer les conditions de travail** pour l'ensemble des acteurs de la filière. La réduction de la charge de l'astreinte dans les exploitations est une priorité, mais faire rentrer l'ergonomie en élevage est aussi une piste à envisager.

Communiquer sur nos produits mais aussi sur et la **multi-performance de l'élevage et les métiers de la filière** se révèle une nécessité pour assurer l'avenir. Avec l'agrandissement des exploitations, c'est aussi la charge de travail qui pose question, avec la nécessité de développer le salariat pour **préserver la qualité de vie des éleveurs et de fait, l'attractivité du métier**

En agriculture, avec un équilibre financier fragile, les exploitations agricoles sont plus vulnérables aux aléas climatiques, moins en mesure d'investir par elles-mêmes pour les prévenir, et moins enclines à prendre des risques pour changer leurs pratiques. Le changement climatique augmentera la variabilité du régime de précipitations, la fréquence et l'intensité des aléas climatiques (sécheresses, canicules, crues) et la prolifération de certaines maladies et ravageurs. Les exploitations laitières risquent d'être lourdement déstabilisées, et l'impact sur les systèmes fourragers sera d'autant plus important dans nos territoires de montagne. Il y a un réel risque d'intensification fourragère et/ ou retournement de prairies dans certains secteurs de plaine ou de moyenne montagne (lié à la recherche d'autonomie fourragère en lien avec le changement climatique ou à l'abandon des ateliers d'élevage), avec des conséquences néfastes sur la qualité de l'eau et des sols. La Région doit amplifier son intervention pour **accompagner les exploitations agricoles face au changement climatique** et favoriser les investissements nécessaires à leur adaptation et à l'accélération de la réduction des émissions de GES.

En plus du changement climatique, les éleveurs laitiers sont exposés à des risques de marché et de production en augmentation en raison de l'accroissement de la volatilité des prix, de l'accroissement des échanges commerciaux. L'impact de la crise sanitaire, et désormais du conflit en Ukraine pèse lourd sur les charges des exploitations laitières de la Région. Dans ce contexte, chacun doit redéfinir sa place en construisant sa **stratégie pour les années à venir**.

Ensuite, dans ce contexte de concurrence exacerbée, **les coûts et la qualité doivent être maîtrisés**. Les éleveurs, en tant que chefs d'entreprise ont bien sûr un rôle central mais ont besoin d'être formés, accompagnés de façon efficace, et de partager leurs résultats.

La place de leader régionale dans la production fermière, oblige la filière laitière à être vigilante sur la **performance sanitaire**, en particulier sur le lait cru.

Ainsi, 4 enjeux prioritaires se dégagent :



Un ensemble de dispositifs cohérents

Pour répondre à leurs besoins et construire leur développement, la filière laitière souhaite pouvoir s'appuyer sur un ensemble de dispositifs adaptés, efficaces et coordonnés :

- Un dispositif d'accompagnement de l'installation qui tienne compte de leurs spécificités
- Un accompagnement des investissements lourds et à enjeux par le PCAE
- Un dispositif de recherche appliquée cohérent et proche du terrain
- Et enfin, un plan de développement qui permette l'émergence et l'accompagnement des projets collectifs.

Le plan de développement de la filière bovin lait

Le projet de plan filière présenté ci-après a été réfléchi par des professionnels pour répondre à leurs besoins propres. A la recherche des meilleurs leviers d'action, ils ont souhaité proposer 2 modalités d'action :

- Accompagner les petits projets d'investissement individuels stratégiques pour la filière, et non financés par la mesure 201 "Investir dans mon exploitation d'élevage" du FEADER.
- Proposer d'avancer collectivement sur des enjeux de filière identifiés sur le moyen et long terme.

Une communication systématique sur la provenance des aides

La filière s'engage à assurer la plus grande transparence possible sur le soutien que la Région lui apportera : communication sur le programme, indicateurs de résultat pour chacune des actions, transparence des aides vis-à-vis des bénéficiaires des actions.

2. STRATÉGIE, OBJECTIFS et INDICATEURS du plan Bovins Lait

Axes et objectifs stratégiques répondant aux enjeux identifiés par la filière

- Axe 1 – Adaptation et atténuation des exploitations laitières au changement climatique
- Axe 2 – Durabilité et compétitivité économique de la filière laitière de l'amont à l'aval
- Axe 3 – Performance sanitaire des exploitations laitières
- Axe 4 – Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)
- Axe 5 – Amélioration des conditions de travail dans la filière : astreinte & ergonomie
- Axe 6 – Communication et promotion des métiers

Indicateurs retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme

	Objectif	Indicateurs	Evolution 2023-2027 souhaitée
Axe 1 - Adaptation et atténuation des exploitations laitières au changement climatique	Adaptation des exploitations laitières régionales : Stress thermique et consommations électriques du bloc traite des exploitations laitières 1.1 et 1.3	Consommations électriques / moyennes nationales Évolution de l'indice du stress thermique	200 éleveurs de la région ayant investi en matériel adapté ou ayant fait significativement baisser leur consommation électrique, 400 exploitations avec des aménagements pour diminuer le stress thermique dans les bâtiments
	Atténuation 1.2 Ferme laitière Bas Carbone	Emissions nettes des ateliers Bovin Lait en région	50% des exploitations laitières d'AURA diagnostiquées sur 2018-2027 - 10% des émissions de GES net
Axe 2 - Durabilité et compétitivité économique de la filière laitière de l'amont à l'aval	Optimisation des tournées de collecte et réduction des émissions liées Maintien ou développement de la segmentation régionale 2.1 et 2.3	Temps de collecte Nombre de produits concernés par la segmentation GES Nombre de tournées	25 % des exploitations laitières d'AURA concernées par une amélioration de leurs abords de laiteries sur 2018-2027 Réduction du temps de collecte Baisse du nombre de tournées et mesure de l'impact GES
	2.2 Petits investissements pour améliorer le bien-être animal	Classification Boviwell	Amélioration de la classification Boviwell de 25% des exploitations concernées par l'action

	2.4 Accompagnement stratégique des exploitations laitières	EBE	Augmentation de l'EBE des exploitations laitières concernées par l'action
	2.5 Conseil Technico-économique aux ateliers bovins laitiers	Nombre d'éleveurs bénéficiaires par an : environ une centaine pour « COUPROD 1 ^{ère} année » et plus d'une cinquantaine pour « COUPROD de suivi » Part des exploitations dont le revenu est supérieur au SMIC d'après la synthèse COUPROD annuelle	Objectif supérieur à 50%/ie situation antérieure ?
	2.6 Valorisation du lait de montagne	Volume "lait de montagne" Prix "lait de montagne"	Augmentation des volumes de lait labellisé "Montagne" et de la valorisation de ce lait
Axe 3 - Performance sanitaire des exploitations laitières	3.1 Maîtrise de la qualité du lait (accompagnement exploitation)	Taux cellulaires Résultats Matières Grasses /Matières protéiques	Amélioration des critères globaux de qualité du lait (100 dossiers accompagnés) Baisse du nombre de situations hors normes
	3.2 Sécuriser les filières régionales au lait cru	Nombre de jours aidés Nombre de réunions techniques Journée séminaire Sécurité sanitaire : nombre de participants	Gain en notoriété nationale des travaux du groupe régional
Axe 4 - Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)	4.1 Accompagner le développement des AOP-IGP de moins de 1000 tonnes	Tonnage	Maintien ou augmentation des volumes des 5 A.O.P. et I.G.P de moins de 1 000 tonnes d'Auvergne-Rhône-Alpes
	4.2.3 Renforcement et protection des spécificités des AOP-IGP	Nb bénéficiaires Nb appuis techniques Nb formations et nb éleveurs Nb étude ou tests Nb d'usurpations / nb de fraudes déclarées à l'Administration	Modification de cahiers des charges en lien avec la démarche "AOP durable" du CNAOL
	4.4 Promotion des fromages AOP et IGP	Nb actions de communication Notoriété Volumes produits	Maintien ou augmentation des volumes des A.O.P. et I.G.P d'Auvergne-Rhône-Alpes
Axe 5 - Amélioration des conditions de travail dans la filière :	5.1 Accompagnement Ressources Humaines Donner de l'importance à l'entrée humaine dans le	Nombre d'exploitations bénéficiaires par an	Constitution d'un réseau conseiller RH bovin lait en région 40 élevages accompagnés chaque année

astreinte & ergonomie	fonctionnement des exploitations laitières		
	5.2 Ergonomie et organisation du travail en élevage laitier	Nombre de TMS	Constitution d'un réseau conseillers bovin lait en région Diminution du nombre TMS liées à la traite
Axe 6 - Communication et promotion des métiers Améliorer l'attractivité des métiers du lait	6.1 Communication et promotion des métiers du lait	Nombre d'enseignement et d'élèves Nombre de salons Nombre de connexions au site Internet	25 interventions en lycées (agricoles ou d'enseignement général)

Indicateurs spécifiques climat

Le volet climatique a été envisagé dans ce programme sur 2 modalités différentes :

- Un volet d'atténuation de l'impact environnemental de la filière ;
- Un volet d'adaptation au changement climatique des exploitations pour plus de résilience.

Le lien des actions avec le volet climatique est de 3 sortes :

- 1) Certaines actions sont directement liées à des mesures d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de l'impact environnemental. La totalité des financements de ces actions a donc été fléchée dans les 30% de « budget climat »
- 2) D'autres actions, selon les modalités choisies, permettront de jouer un rôle dans ce volet climatique (adaptation ou atténuation). Dans ce cas, un certain pourcentage de l'enveloppe sera fléché « climat » selon les objectifs fixés en termes de projets concernés.
- 3) Enfin, certaines actions ont un effet indirect sur une atténuation des impacts de la filière sur le changement climatique. Ces effets sont de 2 sortes :
 - a) Une amélioration de la productivité des exploitations et ainsi une diminution de l'impact environnemental par unité de production (moins d'animaux improductifs émettant du CH₄, une meilleure valorisation des ressources...)
 - b) Un soutien à la pérennisation de filières de qualité respectant un cahier des charges adapté au changement climatique

Montants annuels moyens prévisionnels		Atténuation	Adaptation	Total	%
Actions à effet direct	Réduire les consommations d'énergie en élevage laitier		x	170 000	100
	Ferme laitière Bas Carbone	x		166 000	100
	Maîtrise du stress thermique des vaches laitières	x		40 000	100
Actions à effet indirect	Aide aux investissements pour les tournées mixtes de collecte laitière en zone de montagne	x		300 000	10

	Accompagnement stratégique des exploitations laitières	x	x	40 000	80
	Conseil Technico-économique aux ateliers bovins laitiers	x		50 000	10
	Valorisation du lait de montagne	x		10 000	10
	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)	x		650 000	10
Actions à effet partiel	Petits investissements pour améliorer le bien-être animal	x		166 000	30
Total actions climat				558 000	29%

Indicateur identifiant régional suivi par la Région : 171 produits de la filière référencés dans la démarche « ma région ses terroirs ».

3. LES ACTIONS DU PLAN FILIERE Bovins Lait

AXE 1 ADAPTATION ET ATTENUATION DES EXPLOITATIONS LAITIÈRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action 1.1 Réduire les consommations d'énergie en élevage laitier

Objectif de l'action Réduire les consommations d'électricité des exploitations laitières d'Auvergne-Rhône-Alpes, en favorisant la mise en place de technologies et d'équipements moins consommateurs

Nature de l'action : investissement individuel

Type de dépenses éligibles : matériels et aménagements permettant de réduire la consommation énergétique du bloc froid et de récupérer de la chaleur :

- Pré-refroidisseur de lait
- Récupérateur de chaleur sur tank à lait,
- Travaux pour installation en extérieure du système d'aération du groupe frigorifique,
- Système lié à l'utilisation de l'eau tiède pour l'abreuvement et la préparation du lait en poudre, le nettoyage salle de traite
- Tank économe en énergie (modulation de la puissance électrique en fonction de la quantité de lait présente dans le tank et/ou pré équipé d'un récupérateur de chaleur et pré-refroidisseur).
- Ventilateur d'extracteur d'air pour alimentation de caissons d'air chaud (cases veaux, ...),

Eau chaude sanitaire

- Pompe à chaleur ou solaire pour production de l'eau chaude sanitaire

Le matériel d'occasion est éligible, sous réserve d'attestation de non-financement à l'achat neuf.

Type de bénéficiaires éligibles : Eleveurs de vaches laitières ayant leur siège d'exploitation sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pas de dossier FEADER en cours (non soldé et pour un investissement de même type) au titre de la mesure 201 investissements élevage

Un seul dossier de financement pour cette action et par exploitation sur la durée du programme

Taux d'intervention : 40% par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique

- Plancher de dépenses : 2 500 € HT
- Plafond de dépenses : 10 000 € HT
- Plafond de subvention de 4 000€

Principes de priorisation le cas échéant : conformité avec les critères de l'action, au fil de l'eau enveloppe ouverte. Des critères de priorisation pourront être validés par le COFIL en cours d'exercice, en fonction du volume des demandes

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	850 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés, type d'investissements réalisés, consommations électriques

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 1.2 Ferme laitière Bas CarboneObjectif de l'action :

1. Accompagner les éleveurs bovin lait sur la thématique du carbone au travers du double objectif : améliorer l'efficacité économique et environnementale des élevages.
2. Accompagner les éleveurs à se positionner sur le marché du carbone tout en développant une approche climat globale au-delà de la question des émissions de GES.
3. Impliquer l'ensemble de la filière et valoriser/communiquer sur les contributions positives des exploitations laitières régionales : stockage du carbone, performance nourricière, source de biodiversité (cible : profession, collectivité et grand public).

Nature de l'action : conseilType de dépenses éligibles :

- Diagnostic CAP'2ER niveau 2, réalisé par un conseiller formé (1,5 jour) + suivi de la mise en œuvre du plan d'action (0,5 jour) ;

- Valorisation des données : coûts directs et indirects de personnel

Type de bénéficiaires éligibles : organismes de conseil en élevage, chambres d'agriculture, laiteries, interprofession dont les conseillers sont habilités à réaliser la prestation CAP'2ER

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 80% selon aide forfaitaire de 540€ par diagnostic CAP2ER, ou des coûts directs et indirects de personnels pour le volet valorisation.

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	166 000 €	166 000 €	166 000 €	166 000 €	166 000 €	830 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés, émissions, gains potentiels

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 1.3 Maîtrise du stress thermique des vaches laitières

Objectif de l'action : Diagnostiquer en été (en phase de stress thermique pour les animaux) le confort du bâtiment et la conduite d'élevage, pour produire du lait de qualité et conserver des animaux en bonne santé

Nature de l'action : conseil

Type de dépenses éligibles : Diagnostic du bâtiment et des vaches dans leur milieu (1,5 jours) pour établir un plan de maîtrise du stress thermique des animaux (ce diagnostic s'inspire de la méthode de tour d'élevage mise en place à la suite de l'expérimentation NEF 2.0 financée par la Région (PEPIT))

Type de bénéficiaires éligibles : organismes de conseil en élevage

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 80%, selon aide forfaitaire de 500€ par prestation

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés, indice du stress thermique

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

AXE 2 DURABILITE ET COMPETITIVITE ECONOMIQUE DE LA FILIERE LAITIERE DE L'AMONT A L'AVAL**Action 2.1 Aménagement de l'accès au tank à lait dans les exploitations agricoles**

Objectif de l'action : fluidifier, sécuriser la collecte et d'en maîtriser l'hygiène

Nature de l'action : investissement individuel

Type de dépenses éligibles : réalisation/réfection de la voirie de l'exploitation, des zones de manœuvre et d'accès direct à la laiterie de l'exploitation, en conformité avec le référentiel sur l'aménagement des abords. Un accent sera mis sur l'appréciation de la durabilité des investissements prévus.

Type de bénéficiaires éligibles : éleveurs de vaches laitières ayant leur siège d'exploitation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pas de dossier FEADER en cours (non soldé et pour un investissement de même type) au titre de la mesure 201 investissements élevage

Un seul dossier de financement pour cette action et par exploitation sur la durée du programme

Taux d'intervention : 40% par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique.

- Plancher de dépenses : 2 500 € HT
- Plafond de dépenses : 10 000 € HT
- Plafond de subvention de 4 000€

Principes de priorisation le cas échéant : conformité avec les critères de l'action, au fil de l'eau enveloppe ouverte. Des critères de priorisation pourront être validés par le COFIL en cours d'exercice, en fonction du volume des demandes

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	850 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés, type d'investissements réalisés, temps de collecte

Régime d'aide Etat : aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 2.2 Petits investissements pour améliorer le bien-être animal

Objectif de l'action : Faciliter la mise en place des plans d'action du chapitre 7 Bien-être animal de la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (CBPE) dont Boviwell pour améliorer le bien-être animal

Nature de l'action : investissement individuel

Type de dépenses éligibles : Investissements et aménagements améliorant le confort des animaux selon une liste définie par Comité de pilotage / Comité de Filière Bovins Lait

- Modification des logettes ;
- Matelas / tapis,
- Niche à veaux,
- Cage de parage mobile,
- Cage de contention pour l'écornage,
- Abreuvoirs,
- Ventilation naturelle : ouvertures modulables, bardages fixes ou mobiles, volets, éclairants, trappes ouvrantes, aération en toiture, filets brise vent, ...

Type de bénéficiaires éligibles : Eleveurs de vaches laitières ayant leur siège d'exploitation sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant réalisé une visite d'évaluation CBPE dont Boviwell

Pas de dossier FEADER en cours (non soldé et pour un investissement de même type) au titre de la mesure 201 investissements élevage

Un seul dossier de financement pour cette action et par exploitation sur la durée du programme

Taux d'intervention : 40% par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique.

- Plancher de dépenses : 2 500 € HT
- Plafond de dépenses : 10 000 € HT
- Plafond de subvention de 4 000€

Principes de priorisation le cas échéant : conformité avec les critères de l'action, au fil de l'eau enveloppe ouverte. Des critères de priorisation pourront être validés par le COFIL en cours d'exercice, en fonction du volume des demandes

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	166 000 €	166 000 €	166 000 €	166 000 €	166 000 €	830 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés, type d'investissements réalisés, classification Boviwell

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 2.3 Aide aux investissements pour les tournées mixtes de collecte laitière en zone de montagne

Objectif de l'action : développement de la valorisation et amélioration de l'efficacité économique de la collecte du lait produit en zone de montagne par la création de tournées mixtes de collecte (AOP, AB, standard, etc) en zone de montagne.

Nature de l'action : investissement individuel

Type de dépenses éligibles : matériel de collecte hors matériel roulant selon une liste définie par Comité de pilotage / Comité de Filière Bovins Lait

- Citernes,
- Travaux de compartimentation,
- Matériel de pompage (double, électrique, ...)

Type de bénéficiaires éligibles : entreprises telles que entreprises de collecte (entreprises de transport, sous-traitants ou prestataires) et entreprises de transformation de lait (vache ou chèvre)

- Ayant leur siège ou un établissement situé sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Collectant des exploitations laitières bovines ou caprines, dont plus de 65% ont leur siège en zone de montagne sur la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Un seul dossier de financement pour cette action et par exploitation sur la durée du programme

Taux d'intervention : 10% pour les grands groupes et 40% pour les TPE et PME

- Plafond de dépenses : 125 000 € HT
- Plafond de subvention de 50 000€

Principes de priorisation le cas échéant : conformité avec les critères de l'action, au fil de l'eau enveloppe ouverte. Des critères de priorisation pourront être validés par le COFIL en cours d'exercice, en fonction du volume des demandes

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 500 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'entreprises accompagnés, type d'investissements réalisés, nombre de collectes, segmentation

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 2.4 Accompagnement stratégique des exploitations laitières

Objectif de l'action : accompagner les chefs d'exploitations laitières dans leurs projets, d'un point de vue technique, économique et humain (hors projet d'installation ou de conversion AB bénéficiant d'une aide au conseil dans le parcours installation ou le plan AB, sauf cas particulier).

Nature de l'action : animation, conseil,

Type de dépenses éligibles :

- Accompagnement stratégique individuel, réalisé par un conseiller expérimenté (2 à 4 jours modulable + 2 jours si intervention partenaire extérieur) ⇒ une aide à la décision avec étude d'un ou plusieurs scénarios.
- Accompagnement à la mise en place du scénario choisi + 2 jours
- Animation d'un groupe de techniciens

Type de bénéficiaires éligibles : organismes de conseil en élevage, chambres d'agriculture, laiteries, interprofession dont les conseillers ont participé à l'une des journées régionales d'information de l'action

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 80%, selon aide forfaitaire de 350€ par jour d'accompagnement, plafonnée à 6 jours d'intervention, ou des coûts directs et indirects de personnels pour le volet animation

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés, EBE

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 2.5 Conseil Technico-économique aux ateliers bovins laitiers

Objectif de l'action : Développer l'appropriation par les éleveurs des outils d'analyse technico-économique, en particulier la méthode « COUPROD », dans les exploitations en bovins laitiers pour améliorer les performances technico-économiques des exploitations. Inscrire cette action dans le Plan Filière Bovins Lait doit permettre d'atteindre des éleveurs qui n'ont pas la culture des coûts de production, clés de l'optimisation des systèmes.

Nature de l'action : conseil

Type de dépenses éligibles :

- Le diagnostic initial ou de suivi COUPROD (le dernier Couprod réalisé sur l'exploitation remonte à moins de 5 ans) ;
- L'élaboration d'un plan d'action pour développer la performance technico-économique de l'exploitation, restitué en session de groupe pour mutualiser les apprentissages ;
- Une restitution de groupe pour mutualiser les apprentissages, élargir le point de vu des éleveurs et surtout évoquer les leviers d'actions.
- Un appui sera également envisagé pour la réalisation d'une synthèse des COUPROD réalisés de l'année précédente sur les exploitations de la Région afin de suivre leur évolution économique.

Type de bénéficiaires éligibles : organismes de conseil en élevage, chambres d'agriculture, laiteries, interprofession dont les conseillers sont habilités à réaliser la prestation COUPROD

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 80% selon :

- Aide forfaitaire de 480 € par « COUPROD 1ère année » soit 80% du coût technicien pour 2 jours de travail,
- Aide forfaitaire de 200 € par « COUPROD de suivi » : le temps de traitement des données est réduit par rapport à la première année, et estimé à 0.5 jours de travail au global. Le forfait est donc calculé sur une base de 50% du coût technicien pour 1,5 jours de travail / COUPROD de suivi.
- Synthèse régionale : 2 500 € pour environ 10 jours de travail sur la construction de l'observatoire régional

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés, revenu disponible

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 2.6 Valorisation du lait de montagne

Objectif de l'action : créer une dynamique collective et un groupe de travail régional afin de construire différentes solutions de valorisation pour le lait de montagne. Les objectifs à long terme sont : une meilleure rémunération des producteurs, le maintien des exploitations et des collectes en place.

Nature de l'action : animation, conseil, communication

Type de dépenses éligibles :

- Construction / évolution du cahier des charges de production
- Audits individuels visant à démontrer la spécificité mise en avant et le respect du cahier des charges construit
- Création de marque et développement de gammes de produits spécifiques
- Actions de communication et de promotion des démarches et produits
- Animation de l'association régionale consacrée à la valorisation du lait de montagne et qui coordonne ce projet.

Type de bénéficiaires éligibles : association régionale en cours de création, FRSEA, CRIEL AMC, laiteries, Association des Producteurs de Lait de Montagne (APLM) ...

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 40% des coûts directs et indirects de personnel et hors frais de personnel

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi :

- Nombre de bénéficiaires/partenaires par an
- Nombre de cahiers des charges
- Nombre d'audits réalisés
- Gammes de produits concernées
- Nombre d'actions de communication

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

AXE 3 PERFORMANCE SANITAIRE DES EXPLOITATIONS LAITIÈRES**Action 3.1 Maîtrise de la qualité du lait**

Objectif de l'action : permettre aux éleveurs de maîtriser au sein de leur élevage le revenu, la santé du troupeau et le temps passé autour de la traite et des soins.

Nature de l'action : conseil

Type de dépenses éligibles : intervention de 2 jours (minimum 3 visites)

- Suivi mensuel d'analyse des indicateurs qualité du lait (cellules, germes, etc) sur une année ;
- Elaboration d'un plan préventif (changement de pratiques de traite, qualité de l'eau, alimentation du troupeau etc) pour cellules ou spécifique butyriques / staphylocoques ;
- Conseil objectif qualité expert composantes qualitatives du prix du lait (matières grasses, matières protéiques, ...) dans un but de prime à la qualité du lait ;
- Optimisation des résultats qualité du lait cru ;
- Expertise des causes de contamination du lait en situation critique (menace d'arrêt de collecte).

Type de bénéficiaires éligibles : organismes de conseil en élevage, chambres d'agriculture, laiteries dont les conseillers sont habilités à la démarche "Mammites j'Anticipe" du CNIEL

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 70%, selon aide forfaitaire de 470€ par prestation

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	325 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés, taux cellulaires, résultats MG/MP

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 3.2 Sécuriser les filières régionales au lait cruObjectifs de l'action :

- Rester en veille sur les questions sanitaires et réglementaires concernant les filières laitières et notamment les filières au lait cru. Une attention particulière doit être portée sur la maîtrise du risque STEC (*Escherichia coli* producteurs de shigatoxines) qui constitue une problématique montante ;
- Dynamiser au niveau régional un groupe d'échange, afin de s'approprier l'information et d'évaluer les incidences pour les filières régionales au lait cru ;
- Relayer et diffuser l'information auprès de l'ensemble des acteurs des filières régionales au lait cru et de la filière laitière en général ;
- Permettre ainsi aux acteurs de ces filières d'adapter leurs pratiques et les plans de maîtrise pour leurs produits.

Nature de l'action : animation

Type de dépenses éligibles :

- Animation du groupe régional d'échange transversal aux trois filières laitières et composé de techniciens référents sur les questions de qualité du lait ;
- Organisation d'une journée annuelle de partage de résultats et de retours d'expérience,
- Edition et diffusion de documents techniques.

Type de bénéficiaires éligibles : structures telles que les acteurs des filières au lait cru : les organismes travaillant sur l'hygiène, la qualité du lait et le conseil en fromagerie peuvent être concernés : Fédérations des Coopératives Laitières, syndicats de produits ou ODG, Services Traite, structures apportant du conseil en fromagerie fermière, laiteries, Groupements de Défense Sanitaire, groupements vétérinaires, etc... et les consommateurs.

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 60% des coûts directs et indirects de personnels et hors frais de personnel

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi :

- Nombre de jours aidés
- Nombre de réunions techniques
- Journée séminaire Sécurité sanitaire : nombre de participants, enquête de satisfaction
- Gain de notoriété nationale des travaux du groupe régional

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

AXE 4 SIGNES OFFICIELS DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE (SIOQ)**Action 4.1 Soutien filières sous SIQO isolées**

Objectif de l'action : soutenir les O.D.G. isolés et de petite taille (hors AFTAIP ou AFA, et/ou tonnage annuel inférieur à 1 000 t) afin de leur permettre d'impliquer et de fidéliser leurs producteurs.

Nature de l'action : animation

Type de dépenses éligibles : missions d'animation destinées à renforcer l'implication des opérateurs et les relations avec les partenaires à hauteur de 15 à 40 jours par ODG et par an, ceci afin de leur permettre notamment :

- D'impliquer, fidéliser les producteurs pour consolider leur fonctionnement,
- De leur permettre de s'impliquer dans des travaux nationaux ou régionaux, de mutualiser davantage,
- D'assurer les missions réglementaires obligatoires en tant qu'ODG

Type de bénéficiaires éligibles : 5 ODG des 6 appellations isolées et/ou de moins de 1 000 tonnes ayant leur siège en Auvergne-Rhône-Alpes : Fourme de Montbrison, Bleu du Vercors, Tome des Bauges et Crème et Beurre de Bresse, Saint-Marcellin

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 60% des coûts directs et indirects de personnels, avec un plafond de subvention de 6000 € par appellation et par an

- 4 000 € de subvention annuelle pour les appellations de moins de 1 000 tonnes
- 2 000 € de subvention annuelle pour les appellations isolées

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par l'association OriGIn AuRA ou le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : tonnages

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 4.2 & 4.3 Accompagnement des opérateurs dans le renforcement du concept d'AOP et IGP

Objectif de l'action : Faire évoluer la situation des opérateurs AOP et IGP sur les questions de lien au terroir, des réponses au socle des AOP/IGP et aux nouvelles attentes sociétales. Protéger ces particularités (lutte contre les usurpations)

Nature de l'action : animation, étude, conseil

Type de dépenses éligibles :

- Transfert de connaissances : appui technique individuel et formation sur les thématiques fortement liées à la reconnaissance des particularités des AOP-IGP (autonomie, lait cru, savoir-faire fromager...)
- Accompagnement de projet : études, tests et actions visant à renforcer le positionnement des produits sous AOP-IGP
- Lutte contre les usurpations : mutualisation des relevés d'infraction en points de vente, bilan et suites à donner (lien avec les fraudes, rappels de la réglementation, voire actions en justice)

Type de bénéficiaires éligibles : ODG des AOP et IGP ayant leur siège en Auvergne-Rhône-Alpes ou les structures collectives les rassemblant (AFTALP, AFA)

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 80% des coûts directs et indirects de personnels et hors frais de personnel

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par l'association OriGIn AuRA ou le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi :

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'appuis techniques
- Nombre de formation et nombre d'éleveurs
- Nombre d'études ou de tests
- Nombre d'usurpations ou de fraudes déclarées à l'administration

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 4.4 Promotion des fromages AOP et IGP

Objectif de l'action : sécuriser et développer les volumes en AOP par la promotion collective ou par produit, renforcer la notoriété et l'image des AOP et IGP d'AURA, et valoriser les cahiers des charges en lien avec les attentes sociétales dans le cadre de la démarche AOP durable du CNAOL

Nature de l'action : communication

Type de dépenses éligibles : pour les demandes déposées dans le cadre de la mesure 305 du Feader 23-27, les règles appliquées sont celles relatives à cette mesure :

- Services extérieurs facturés (frais d'animation, de conception, d'édition, publication, location, support de diffusion, frais d'assistance technique, conseil, études, analyses, publicité via divers canaux de publicité ou sur les points de vente, relation presse, actions de sensibilisation des distributeurs, évaluation des campagnes).
- Participation à des salons ou foires : frais d'inscription en tant qu'exposant, frais d'acquisition de matériel.
- Conception de stands, location de matériel et de locaux d'exposition.
- Coûts directs de personnel pour la conduite des opérations d'animation.

Type de bénéficiaires éligibles : ODG des AOP et IGP ayant leur siège en Auvergne-Rhône-Alpes ou les structures collectives les rassemblant (AFTALP, AFA)

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 70% des coûts directs et indirects de personnels et hors frais de personnel

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par l'association OriGIn AuRA ou le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	420 000 €	420 000 €	420 000 €	420 000 €	420 000 €	2 100 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'actions de communication, notoriété, volumes produits

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

AXE 5 AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA FILIERE : ASTREINTE ET ERGONOMIE**Action 5.1 Accompagnement Ressources Humaines**

Objectif de l'action : Développer l'accompagnement humain dans les élevages laitiers par une démarche accessible permettant d'aborder les relations entre les membres du collectif de travail, la communication, les conflits, l'organisation du travail, la gestion des priorités, etc... sereinement et sans tabous pour que la profession laitière puisse conduire les changements, se renouveler et bien vivre son métier.

Nature de l'action : conseil

Type de dépenses éligibles :

- Coaching collectif de l'équipe au sein d'une exploitation
- Coaching individuel, soit d'un membre d'une équipe en place, soit d'un exploitant individuel souhaitant accueillir un salarié/un associé, expertiser son organisation de travail, ...

Type de bénéficiaires éligibles : Chambres d'Agricultures, Conseil Expertise Comptable, BTPL, organismes indépendants, ...

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 50% selon forfait de 750 €/coaching

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par le Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	225 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Action 5.2 Ergonomie et organisation du travail en élevage laitier

Objectif de l'action :

A travers l'observation des pratiques de traite, du troupeau et du collectif de travail, il s'agit de :

- Raisonner ses choix opérationnels autour de la traite (troupeau, bâtiment, matériels et pratiques),
- Mettre en place une organisation du travail à la traite privilégiant le confort et l'efficacité pour une plus grande durabilité

Nature de l'action : animation, conseil

Type de dépenses éligibles :

- Audit de traite, basé sur l'observation et la prise de photo ou vidéo, complété par un échange avec le ou les trayeurs, pour aborder :
 - o L'organisation du travail et des traites sur la semaine,
 - o Les trayeurs (santé, profil, protection),
 - o L'environnement de traite (bruit, luminosité, risques de chutes),
 - o Les équipements et la conception de la salle de traite,
 - o Les pratiques, les gestes et les postures de traite.

La prestation nécessite 1,5 jours de travail/élevage et comprend un audit à la traite, un compte-rendu détaillé avec plan d'action et une visite de suivi.

- Animation de groupes conseillers régionaux : mise à jour de l'étude Idele « Choisir une installation de traite » de 2007, acquérir des références régionales, trame audit, observatoire, outils, ...

Type de bénéficiaires éligibles : organismes de conseil en élevage, chambres d'agriculture, laiteries, dont les conseillers devront justifier d'être formés à l'ergonomie (formation « Geste et Postures », Prévention des Risques liée à l'Activité Physique, ...)

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 80% selon aide forfaitaire de 500€ par prestation, ou des coûts directs et indirects de personnels pour le volet animation

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par Comité de pilotage / Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre d'éleveurs accompagnés

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

AXE 6 COMMUNICATION ET PROMOTION DES METIERS**Action 6.1 Communication et promotion des métiers du lait**

Objectif de l'action : Promouvoir les métiers de la filière bovin lait, pour conforter l'attractivité des métiers, la bienveillance de la société civile, et la demande des consommateurs. Montrer et expliquer la réalité quotidienne des acteurs de la filière, au travers d'images, de témoignages et d'échanges.

Nature de l'action : communication,

Type de dépenses éligibles :

- Animation et constitution d'un collectif de partenaires intéressés de mettre en commun des outils de promotion des métiers du lait (fiches et interviews métiers CRIEL, film « Même pas Peur », outils de la campagne de recrutement : " Rejoins l'AOP Saint Nectaire" ...) ;
- Création du kit média regroupant ces initiatives sur la Région, pour mise à disposition aux enseignants et équipes pédagogiques des établissements scolaires (plutôt lycée) ;
- Interventions de professionnels pour parler de leur métier pour déployer ces outils, en particulier autour du film « Même pas Peur ».

Type de bénéficiaires éligibles : Interprofession laitière, Centre d'Elevage de Poisy, BTPL, ambassadeurs des métiers du lait, ...

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles 50% des coûts directs et indirects de personnels et hors frais de personnel

Principes de priorisation le cas échéant : selon un prévisionnel des structures et si nécessaire selon des priorités qui seront définies par Comité de pilotage / Comité de Filière Bovins Lait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi :

- Formalisation de kits
- Nombre de points d'enseignement et d'élèves
- Nombre de salons

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui indirect partiel

Animation et de gestion du plan de filière Bovins Lait

Objectifs :

- Mettre en œuvre le Plan de filière Bovins Lait,
- Coordonner les différentes actions

Nature de l'action :

L'animation et la gestion du Plan Filière Bovins Lait, sont confiées à l'association des filières d'élevage Auvergne-Rhône-Alpes Elevage, qui aura pour mission d'assurer :

Au titre de l'animation du contrat :

- La communication auprès des acteurs de la filière et de leurs partenaires sur les objectifs et les aides régionales du Plan Filière,
- La mobilisation des partenaires et réalisateurs des actions pour l'atteinte des objectifs du Plan Filière,
- Le suivi des indicateurs et des résultats du Plan, ainsi que les bilans et évaluations annuelles et finales.

Au titre de l'appui au Comité Pilotage du Plan Filière :

- Recueillir en année n-1 l'existence de projets auprès des acteurs de la filière pour préparer la programmation des dossiers en année n,
- Préparer les données et éléments nécessaires au suivi du Plan Filière pour en faire part au Comité de Pilotage,
- Proposer l'organisation de réunions du Comité de Pilotage chaque fois que nécessaire pour le bon déroulement du présent plan,
- En cas de consommation prévisionnelle excédentaire de l'enveloppe, préparer une priorisation des projets et la soumettre au Comité de Pilotage et aux financeurs,
- Être force de proposition pour faire évoluer le Plan Filière.

Au titre de la gestion du Plan Filière, le cas échéant :

- Pour les actions collectives, transmettre à la Région les demandes de subvention, ainsi que l'ensemble des pièces permettant de justifier la réalisation technique et financière des actions,
- Contrôler le bon acquittement de la dépense par chacun des bénéficiaires finaux dans le cadre de conventions de reversement, et selon les mêmes modalités qui lui sont imposées en matière de respect des règles relatives à la prise en compte des coûts directs de personnel, avant de procéder au versement à leur profit de la part de la subvention régionale qui leur revient.

Nombre d'actions avec gestion via une convention de reversement : 7

Nombre d'actions avec avis technique préalable : 4 (400 dossiers/an)

Nombre de partenaires à mobiliser : 10 conseils élevage, 5 laiteries, Idele, CRIEL AMC, 15 ODG, ...

Nombre de jours/an estimés : animation 65 jours, assistant administratif 35 jours, comptabilité 5 jours

Bénéficiaire : Auvergne-Rhône-Alpes Elevage

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 35 000 €/an

NB : Le plafond de coût journée (charges directes et indirectes de personnel) est de 450 €

Indicateurs de suivi :

- Tableau de bord des indicateurs,
- Bilan annuel quantitatif et qualitatif,
- Nombre de jours dédiés à l'action.

Articulation à préciser lors du dépôt annuel de la demande de subvention :

- Avec le financement de l'animation du comité de filière dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture : 50 jours/an
 - Définition et suivi des enjeux et objectifs pour la filière
 - Emergence des projets de filière : travail avec les banques, la MSA notamment
 - Proposer et orienter des programmes
 - Faire lien avec Installation Transmission, Agriculture Biologique et Recherche Innovation & Développement

Les frais de déplacement seront pris en compte au titre de l'animation du comité de filière.

- Avec la mise en œuvre de certaines actions du programme par la personne chargée de l'animation du programme le cas échéant.

3. PRECISIONS SUR LES TYPES D' ACTIONS

Formation professionnelle collective

Ce type de dépense doit être pris en charge par les fonds de financement de la formation continue de type VIVEA, les cas particuliers seront dûment justifiés (statuts des participants et format de l'action non éligibles aux fonds de formation continue).

Etudes

Les études portant sur des questionnements au périmètre régional qui peuvent concourir à une expertise nationale pourront être prises en compte.

Sanitaire

Les actions relevant du domaine sanitaire ne relèvent pas de la compétence de la collectivité régionale et ne pourront faire l'objet d'un financement.

Lignes de partage avec les autres programmes régionaux :

a. Mesures FEADER

Pour chaque action concernée, la ligne de partage avec les mesures FEADER du programme régional 2023-2027 sera précisée, un même projet ne devant en aucun cas être éligible à deux dispositifs différents.

Par défaut, tout dispositif d'aide à l'investissement est prioritairement inscrit dans le cadre du programme FEADER, et est donc exclu des Plans Filière. Si à titre exceptionnel des types de dépenses sont communes entre une action du Plan Filière et une mesure FEADER, et que s'avère justifiée la nécessité de l'ouverture de l'aide, les modalités de contrôles croisés devront être précisées.

b. Signes officiels de qualité et d'origine

Les actions ouvertes aux produits sous signes officiels de qualité seront précisées dans les fiches actions. Un volet spécifique SIQO est intégré au programme de filière (promotion et/ou développement et actions techniques), hors agriculture biologique qui relève de soutiens du plan régional agriculture biologique. Les soutiens pour la promotion ou au développement pourront faire l'objet de cofinancement des mesures 304 et 305 du programme FEADER 2023-2027.

c. Marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » :

La seule participation aux comités de pilotage de la marque ne sont pas des dépenses éligibles au plan de filière. Pour les attentes de la Région vis-à-vis des filières, voir § 6 relatif aux engagements des signataires.

d. Soutien à la communication des démarches hors signe officiel de qualité : Le plan de filière n'a pas vocation à soutenir la communication de démarches commerciales hors signes officiels de qualité. Toute démarche reconnue par la marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » pourra bénéficier de soutiens à ce titre.

e. Communication installation, transmission, promotion des métiers : ces actions ont vocation à intégrer les actions transversales portées par la Chambre Régionale d'Agriculture, hormis s'il s'agit de traiter d'un aspect propre à la filière, ou si l'action se rattache à un plan d'action coordonné relatif à cette thématique.

f. Parcours installation (aides au conseil de 2 800 €/porteur de projet) ou transmission : la ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant.

- g. **Agriculture Biologique** : les actions spécifiques à l'agriculture biologique ont vocation à intégrer le plan régional dédié à l'agriculture biologique. Si des actions sont inscrites dans le Plan Filière, la ligne de partage devra être précisée.
- h. **Autonomie Alimentaire des Elevages** : la ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant.
- i. **Investissement pour l'accès et la gestion de l'eau** : une ligne d'accompagnement aux investissements de gestion de l'eau a été ouverte en 2018 en filière bovin lait pour 200 000€, rejointe par la filière bovin viande pour 150 000€ en 2020. Cette mesure interfilière concerne des investissements < 10 000 €, hors cadre de la mesure 201 FEADER
- j. **Projets d'expérimentations, de recherche appliquée et d'innovation**. Ces derniers sont soutenus dans le cadre de dispositifs régionaux et européens dédiés : PEPIT et PEI (FEADER) ou encore des dispositifs des directions de la Recherche et de l'Economie, avec mobilisation du FEDER le cas échéant. La ligne de partage devra être précisée le cas échéant et les exceptions dûment justifiées.

4. RÈGLES SPÉCIFIQUES DE GESTION POUR LES ACTIONS

Taux de subvention des actions :

Ce taux est défini pour chaque action et doit être justifié par un effet levier, prenant en compte la capacité d'autofinancement du porteur du projet et les éventuels cofinancements mobilisés.

Calculs des coûts directs et indirects de personnel dans le cas d'une prestation de mise à disposition de personnel :

Un plafond de coût journée de 450 € sera appliqué pour les missions hors encadrement ou hors expertise spécifique

Forfait pour les actions de conseil :

Le forfait par prestation de conseil sera déterminé sur la base du descriptif détaillé du conseil réalisé : cahier des charges de la prestation, temps de réalisation, compétences requises, coût moyen du personnel réalisant la prestation, taux d'intervention régional variable selon le caractère nouveau du conseil et la capacité d'autofinancement des agriculteurs bénéficiaires. Le calcul des dépenses de personnel doit être conforme au règlement budgétaire et financier de la Région (salaires, charges + 15% pour les charges indirectes), avec plafond pour les missions hors encadrement de 450 €/jour.

Mode de gestion des demandes et priorisation :

Il sera précisé dans chaque fiche action le mode de gestion des demandes de subvention et les éventuels critères de priorisation pour les aides individuelles : au fil de l'eau, comité de sélection...

Obligations de communication :

- a. Conseil : fiche visibilité, en cas de facturation : logo Région sur la facture, en cas de reversement : attestation d'envoi d'un modèle type de courrier Région aux bénéficiaires finaux
- b. Conseil, Etude, Animation : logo région sur tous supports et livrables
- c. Communication : associer la Région comme co-organisatrice des événements liés au projet
- d. Investissements < 5 000 € mention du financeur avec lien vers le site Internet sur tout support de communication, > 5000 € plaque permanente fournie par envoi postal à apposer de façon visible

Les obligations de communication sont précisées à l'attribution de la subvention.

5. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Chambre Régionale d'Agriculture et/ou *Auvergne-Rhône-Alpes Elevage*, chargée d'animer et/ou de gérer le programme, s'engagent à :

Mise en œuvre, suivi et évaluation :

- La bonne mise en œuvre des actions conformément au Plan Filière Bovins Lait,

- Transmettre un bilan du suivi annuel durant les cinq années du présent contrat et un bilan final des actions conduites, sur les plans quantitatifs et qualitatifs,
- Se doter de moyens pour l'évaluer l'atteinte des objectifs fixés et l'impact des financements accordés.

Comité de filière/comité de Pilotage du Plan Régional de Filière :

Pour respecter ces engagements, un comité de pilotage sera mis en place dont la composition est précisée ci-après. La liste des membres actualisée sera transmise à la Région.

Le pilotage du Plan Filière Bovins Lait est confié au Comité de pilotage / Comité de Filière Bovins Lait, constitué à l'initiative de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes. Tous les acteurs et partenaires de la filière Bovins Lait y sont équitablement représentés. Sa composition est la suivante :

- 6 représentants des Chambres d'Agriculture
- 7 représentants syndicaux amont
- 8 représentants de l'aval
- 3 représentants pour les signes officiels de qualité
- 2 représentants des organismes techniques (Entreprises de Conseil Elevage, Groupements de Défense Sanitaire, Entreprises de Mise en Place, Groupements Techniques Vétérinaires).

Le rôle du Comité de Pilotage est le suivant :

- Suivre l'avancement général du Plan Filière au cours de l'année,
- Mobiliser les cofinancements des partenaires conformément à leurs engagements
- Donner un avis sur les projets présentés,
- Proposer les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Pour remplir ce rôle, le Comité de Pilotage Bovins Lait s'appuiera sur Bovins Lait qui assure l'animation et la gestion du Plan Filière Bovins Lait dans le cadre du financement de l'animation du plan de filière.

Une réunion annuelle de programmation et de suivi du Plan Filière Bovins Lait se tiendra, à l'initiative du Président du Comité de Pilotage Bovins Lait, et à laquelle les financeurs des actions seront obligatoirement associés. Elle a pour objectif de faire le bilan des actions engagées et également d'étudier la programmation des actions de l'année suivante.

Préalablement à cette réunion, il sera préparé par le gestionnaire du programme, au titre de l'animation du Plan Filière, un bilan écrit des actions du programme de l'année précédente qui sera transmis à la Région. Ce bilan portera sur le plan technique (descriptif de la réalisation des actions, attendus, analyse au regard des objectifs généraux ou par action poursuivis, analyse des écarts éventuels, perspectives, ...), ainsi que sur le plan financier (coûts effectifs des réalisations, crédits affectés aux actions, autofinancement, ...). Chaque action sera évaluée en fonction de son état d'avancement et un suivi des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs sera effectué. En cas d'écart ou de non atteinte des objectifs poursuivis, des mesures correctives devront être développées si cela s'avère pertinent.

Climat

La prise en compte de l'incontournable adaptation de la filière aux évolutions climatiques devra faire l'objet d'une attention particulière, conformément aux objectifs de la délibération du Conseil Régional sur l'adaptation des secteurs agricoles, alimentaires et forêt-bois face au changement climatique adoptée en Assemblée plénière régionale en octobre 2020, à ce titre :

- Au moins 30% du budget doit être consacré à des actions d'adaptation ou d'atténuation,
- Des indicateurs de suivi spécifiques climat seront renseignés.

Identifiant régional « Ma Région, Ses Terroirs »

Les partenaires s'engagent à communiquer auprès de l'ensemble des opérateurs de la filière sur l'existence de la marque « Ma Région, Ses Terroirs » et ainsi à contribuer à l'augmentation du nombre d'agrément portés par ladite filière dans la mesure de son potentiel. Un bilan de l'évolution du nombre d'agrément sera établi deux fois par an par le Comité de Pilotage de la marque et communiqué au Comité de Pilotage du Plan Filière.

Pour concourir au déploiement de la marque, il est attendu que soient intégrés à certaines actions :

- De l'information auprès des entreprises (dont les exploitations agricoles) afin de les inciter à rejoindre la démarche
- De l'appui à la commercialisation auprès des réseaux de distribution dont la restauration hors foyer,
- La prise en compte de la marque dans le conseil aux entreprises en matière de stratégie commerciale,
- L'intégration de la marque aux événements professionnels ou grand public,
- La majoration de certaines aides.

La Région s'engage à mettre à disposition tout support ou outil de communication relatif à la marque régionale pour la réalisation des actions identifiées. La conception desdites actions par les acteurs de la filière doit associer les acteurs de la marque régionale, notamment dans l'optique de définir les moyens disponibles.

Renouvellement

Le renouvellement du programme de filière est conditionné à la réalisation d'un bilan intermédiaire complet en année 4 sur la base des trois premières années de réalisation (et années antérieures dans le cas des actions prolongées depuis plus de 3 ans). Ce bilan sera fourni au premier semestre et pourra remettre en question la continuité des engagements au-delà de la troisième année.

Le respect des éléments décrits ci-dessus conditionne le renouvellement annuel de l'engagement financier de la Région.

6. LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

Sur la période « 2023-2027 », la Région consacrera 9 810 000 € au Plan Filière Bovins Lait, soit 1 862 000 € par an en moyenne, dont 1 156 000 € en fonctionnement et 806 000 € en investissement, sous réserve du vote des budgets des exercices correspondants.

Les montants de subvention inscrits selon la répartition prévisionnelle par axe du budget en annexe 1 du présent document sont fongibles au sein de chaque section investissement d'une part et fonctionnement d'autre part. Des règles de fongibilité plus détaillées peuvent être établies.

Les règles de prise en compte des dépenses sont celles du règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur au moment de l'instruction des dossiers de demandes de subvention. Elles peuvent être complétées de règles spécifiques provenant notamment du cadre des Aides d'État qui seront communiquées lors de l'instruction ou de l'attribution de l'aide.

Cet engagement ne prend effet que si les demandes de subvention relatives à la mise en œuvre du plan d'action sont transmises dans les délais, sont complètes, et respectent la réglementation des Aides d'État.

Si les engagements listés au § « 6 Engagement des signataires », ne sont pas respectés, la Région se réserve le droit de réviser, suspendre ou annuler le présent contrat.

7. DATE D'EFFET ET DUREE

Sous réserve de la transmission annuelle d'un bilan détaillé de la mise en œuvre des actions, le Plan Filière Bovins Lait est conclu pour une durée de 5 ans. Il prendra effet à la date de décision exécutoire de la Commission permanente du 12 mai 2023 approuvant son contenu, et s'achèvera le 31 décembre 2027.

La liste des actions pour lesquelles une rétroactivité de la prise en compte des dépenses avant la date de décision exécutoire est nécessaire est la suivante :

- Animation et de gestion du plan de filière Bovins Lait
- Axe 1 Adaptation et atténuation des exploitations laitières au changement climatique
 - 1.2 – Ferme laitière Bas Carbone
- Axe 2 – Durabilité et compétitivité économique de la filière laitière de l'amont à l'aval
 - 2.4 – Accompagnement stratégique des exploitations laitières
 - 2.5 – Conseil technico-économique aux ateliers bovins laitiers
 - 2.6 – Valorisation du lait de montagne
- Axe 3- Performance sanitaire des exploitations laitières
 - 3.1 – Qualité du lait : Suivi "cellules" préventif élargi avec cofinancement du CRIEL dans La Charte d'Avenir Bovins Lait
 - 3.2 – Sécuriser les filières régionales au lait cru
- Axe 4 – Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)
 - 4.1 – Accompagner le développement des AOP-IGP de moins de 1000 tonnes
 - 4.2 et 4.3 – Renforcement et protection des spécificités des AOP-IGP
 - 4.4 – Promotion des fromages AOP et IGP pour dossiers hors cofinancement FEADER (Fourme de Montbrison ; Saint Marcellin, Bleu du Vercors)
- Axe 5 – Amélioration des conditions de travail dans la filière : astreinte & ergonomie
 - 5.1 – Accompagnement Ressources Humaines avec cofinancement du CRIEL dans La Charte d'Avenir Bovins Lait
 - 5.2 – Ergonomie et organisation du travail en élevage laitier
 - 5.3 – Prise de congés jeunes agriculteurs avec cofinancement du CRIEL dans La Charte d'Avenir Bovins Lait

8. AVENANT

Le présent plan pourra être modifié en fonction des nouvelles orientations régionales qui pourraient être délibérées après sa mise en œuvre, ou d'une nouvelle demande de la filière. Dans ces deux cas de figure, le présent contrat fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional.

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, cette dernière pourra être opérationnelle, sans approbation préalable par la Commission Permanente, à condition que celle-ci :

- Concourt directement à la réalisation d'un objectif du plan d'action et répond à la stratégie de filière,
- Ait été approuvée par le Comité de Pilotage du Plan,
- Soit éligible à un financement régional et conforme à la réglementation des Aides d'État.

9. CONDITIONS GENERALES

Le retrait d'un des partenaires du programme entraînera la suppression du financement des actions relatives à ses engagements. Les engagements de la Région sont subordonnés à l'inscription de crédits correspondants et à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre des budgets correspondant aux exercices concernés.

Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure, d'intérêt général ou pour tout autre motif approuvé par les élus régionaux.

Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'entendent pour régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre et, en particulier, le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les catégories de données personnelles traitées sont des informations d'ordre économique et financier, des données d'identification, des documents officiels et des données relatives à la vie professionnelle.

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes
Laurent WAUQUIEZ

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
Auvergne-Rhône-Alpes
Gilbert GUIGNAND

Le Président
du Comité de Filière Bovin Lait
Stéphane JOANDEL

Annexe financière au Plan Bovins Lait 2023-2027

			CRÉDITS RÉGION FONCTIONNEMENT					CRÉDITS RÉGION INVESTISSEMENT						
			2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
1	Adaptation et atténuation des exploitations laitières au changement climatique	1.1 Réduire les consommations d'énergie en élevage laitier							170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	850 000 €
		1.2 Ferme laitière Bas Carbone	166 000 €	166 000 €	166 000 €	166 000 €	166 000 €	830 000 €						
		1.3 Maîtrise du stress thermique des vaches laitières	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €						
2	Durabilité et compétitivité économique de la filière laitière de l'amont à l'aval	2.1 Aménagement de l'accès au tank à lait dans les exploitations agricoles							170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	850 000 €
		2.2 Petits investissements pour améliorer le bien-être animal							166 000 €	166 000 €	166 000 €	166 000 €	166 000 €	830 000 €
		2.3 Aide aux investissements pour les tournées mixtes de collecte laitière en zone de montagne							300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 500 000 €
		2.4 Accompanement stratégique des exploitations laitières	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €						
		2.5 Conseil Technico-économique aux ateliers bovins laitiers	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €						
		2.6 Valorisation du lait de montagne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €						
3	Performance sanitaire des exploitations laitières	3.1 Maîtrise de la qualité du lait	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	325 000 €						
		3.2 Sécuriser les filières régionales au lait cru	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €						
4	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIOQ)	4.1 Accompanyer le développement des AOP-IGP de moins de 1000 tonnes	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €						
		4.2 Renforcement et protection des spécificités des AOP-IGP	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €						
		4.3												
		4.4 Promotion des fromages AOP et IGP	420 000 €	420 000 €	420 000 €	420 000 €	420 000 €	2 100 000 €						
5	Amélioration des conditions de travail dans la filière : astreinte & ergonomie	5.1 Accompanyement Ressources Humaines	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	225 000 €						
		5.2 Ergonomie et organisation du travail en élevage laitier	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €						
6	Communication et promotion des métiers	6.1 Communication et promotion des métiers du lait	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €						
Animation et de gestion du plan de filière Bovins Lait			35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €						
TOTAL par AN et par CATÉGORIE de CRÉDITS			1 156 000 €	1 156 000 €	1 156 000 €	1 156 000 €	1 156 000 €	5 780 000 €	806 000 €	806 000 €	806 000 €	806 000 €	806 000 €	4 030 000 €
TOTAL PLAN 5 ANS								9 810 000 €						